

## En bref: les réunions que les FIPOL ont tenues en juin 2001

3 juillet 2001

La semaine du 25 au 29 juin 2001, les Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) ont tenu diverses réunions. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 s'est réuni, tout comme l'a fait un Groupe de travail intersessions. Le Fonds de 1971 a tenu une réunion de son Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, pour examiner les questions relevant du Comité exécutif.

### *Extinction de la Convention portant création du Fonds de 1971*

L'an 2000 a vu l'adoption d'un Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds de 1971, en vertu duquel cette dernière cessera d'être en vigueur à la date à laquelle le nombre des États Membres du Fonds de 1971 devient inférieur à 25 ou un an après la date à laquelle l'Assemblée aura constaté que la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans les États Membres restants est devenue inférieure à 100 millions de tonnes, si cette dernière date est la plus rapprochée. Or, la première de ces conditions sera remplie lorsque la dénonciation de la Convention par les Émirats arabes unis prendra effet le 24 mai 2002. La Convention cessera donc d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'appliquera pas aux événements qui se produiront après cette date.

### *Erika (France, 1999)*

Au 20 juin 2001, 4 960 demandes d'indemnisation avaient été déposées, et ce pour un montant total de FF765 millions (£71 millions). 919 d'entre elles (soit 18%) avaient été déposées entre mars et juin 2001. Quelque 3 193 demandes, d'un montant de FF327 millions (£31 millions) avaient été évaluées à FF206 millions (£19 millions); des paiements d'un montant de FF82 millions (£7,6 millions), portant sur 2 038 demandes, avaient été versés aux demandeurs.

Le Comité exécutif a examiné les conclusions d'une étude récente réalisée par le Ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préjudices subis dans le secteur du tourisme. Vu les conclusions de cette étude et l'avis des experts du Fonds de 1992, le Comité a décidé de porter le niveau des paiements de 60% à 80% des pertes ou dommages effectivement subis par les demandeurs.

### *Baltic Carrier (Allemagne, 2001)*

Le *Baltic Carrier* a abordé le *Tern*, un vraquier, le 29 mars 2001 au large de Rostock (Allemagne), déversant 2 500 tonnes de fuel-oil lourd. Les hydrocarbures ont provoqué d'importants dommages au Danemark, et peut-être certains en Suède. Le Comité exécutif a noté que des demandes d'indemnisation représentant des montants importants sont attendues à la suite des dommages par pollution survenus au Danemark. Le Comité a autorisé l'Administrateur à conclure des accords de règlement pour ces demandes.

### *Zeinab (Émirats arabes unis, 2001)*

Le *Zeinab* a sombré le 14 avril 2001 au large de Doubaï (Émirats arabes unis), déversant, estime-t-on, 400 tonnes de fuel-oil. Le Comité exécutif a décidé que, vu que les Émirats arabes unis étaient partie à la fois à la Convention portant création du Fonds de 1971 et à la Convention portant création du Fonds de 1992 à la date du sinistre, les deux Conventions s'appliquaient au sinistre et que les responsabilités devaient être réparties à raison de 50% pour le Fonds de 1971 et de 50% pour le Fonds de 1992.

***Aegean Sea (Espagne, 1992)***

À l'issue de longs pourparlers avec le Gouvernement espagnol, un accord a été conclu entre celui-ci, le Fonds de 1971, le propriétaire du navire et son assureur sur les éléments d'un règlement global de toutes les questions encore en souffrance dans le cadre du sinistre de l'*Aegean Sea*. Le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à conclure un tel accord, sous réserve que celui-ci réponde à certaines conditions.

**Examen du régime international d'indemnisation**

Le Groupe de travail intersessions mis en place par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour se pencher sur le régime international d'indemnisation a tenu sa troisième réunion.

Les débats ont porté essentiellement sur une proposition visant à établir, au moyen d'un Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds de 1992, un Fonds complémentaire qui offrirait une indemnisation au-delà des plafonds prévus par la Convention portant création du Fonds de 1992 dans les États qui auraient ratifié ledit Protocole. Le Fonds complémentaire envisagé serait financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures, selon le même système de contributions que celui utilisé pour le Fonds de 1992. Par contre, les contributions au Fonds complémentaire ne seraient payables que pour les hydrocarbures reçus dans les États qui auraient ratifié le Protocole proposé. Il s'agirait en effet d'un Protocole facultatif. Autrement dit, les États pourraient décider soit de le ratifier soit de rester uniquement dans le système mis en place par les Conventions de 1992, lequel resterait inchangé.

Le texte d'un projet de Protocole a été examiné. L'Administrateur a été chargé de présenter un projet révisé à l'examen de l'Assemblée en octobre 2001.

L'International Group of P & I Clubs, qui assure la responsabilité incombant aux propriétaires de navires en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, a fait savoir que l'industrie des transports maritimes accepterait le principe d'une augmentation librement consentie de la responsabilité des petits pétroliers (jusqu'à 5 000 tjb) en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, et ce pour préserver un équilibre entre les propriétaires de navires et les chargeurs pour ce qui est du partage de la charge financière que représente un déversement d'hydrocarbures.

Le Groupe de travail a poursuivi son examen de la question de la recevabilité des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement. L'Assemblée sera invitée à décider s'il conviendrait que le Fonds de 1992 modifie sa politique en la matière et soit moins restrictif en ce qui concerne les études environnementales et la remise en état de l'environnement telles que prévues par les Conventions de 1992.

Le Groupe de travail proposera à l'Assemblée d'élargir son mandat pour qu'il puisse se pencher sur la question de savoir s'il conviendrait, à plus longue échéance, d'apporter d'autres modifications au régime international d'indemnisation.